

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 8 février 2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

14, rue Lemerchier

CS 81114

80011 Amiens Cedex

Téléphone : 03.22.33.61.70

Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

E17000189 / 80

Monsieur Jacques FACQUER
8 rue Evrard de Fouilloy
80000 AMIENS

Dossier n° : E18000141 / 80

(à rappeler dans toutes correspondances)

DEMANDE DE COMPLETER LES CONCLUSIONS AU COMMISSAIRE

Objet : - l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Val de Noye

Monsieur,

Par lettre d'observations du 7 février 2019, j'ai été saisie par Madame Marie-Hélène MARCEL, vice-présidente en charge de l'urbanisme à la communauté de communes Avre Luce Noye, d'une demande tendant à un complément de votre rapport déposé le 26 janvier 2019.

A la lecture de cette lettre, je ne peux que m'associer aux prétentions de la communauté de communes Avre Luce Noye, et vous demande de bien vouloir compléter votre rapport conformément aux demandes de la collectivité, dont vous trouverez une copie jointe à la présente.

Ces compléments devront être pris en compte dans un délai de 15 jours.

J'adresse copie de ce courrier pour information à la vice-présidente en charge de l'urbanisme.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La présidente,



Catherine FISCHER HIRTZ



Moreuil, le 7 février 2019

Madame Marie-Hélène MARCEL
Vice Présidente en charge de l'Urbanisme

à

Monsieur le Président
Tribunal Administratif d'Amiens

GREFFE CENTRAL

07.FEV.2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
D'AMIENS

Objet : PLUI du Val de Noye

Lettre d'observation suite à la transmission du rapport du commissaire enquêteur concernant l'enquête du publique

Monsieur le Président,

Le présent courrier fait suite au rapport, remis le 26 janvier dernier, par le commissaire enquêteur désigné sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val de Noye. Ce rapport intervient au terme de l'enquête publique qui s'est tenue du 1er octobre au 2 novembre 2018, et prolongée du 3 au 12 novembre 2018. Un avis favorable assorti d'une réserve a été rendu.

Des recommandations viennent compléter l'avis du commissaire enquêteur parmi lesquelles la recommandation n°2 « Respecter les enveloppes de villages de manière à limiter la consommation foncière et pour avoir une délimitation des extérieurs des communes ».

A la lecture du rapport, cette recommandation mériterait d'être précisée au regard des avis du commissaire enquêteur formulés sur certaines observations/requêtes déposées dans le cadre de l'enquête publique. Certaines demandes d'ajustement de zonage concernant la zone constructible en périphérie des villages ont en effet reçues un avis favorable du commissaire enquêteur mais sont de nature à entrer en contradiction avec la recommandation formulée par ce dernier. C'est notamment le cas de la zone de Chaussoy-Epagny.

Par ailleurs, certaines observations déposées lors de l'enquête ne sont pas mentionnées dans le rapport et n'ont donc pas fait l'objet d'avis du commissaire enquêteur. Ce cas de figure concerne une dizaine d'observations inscrites dans les registres.

Dès lors, je vous sollicite en application de l'article R.123-20 du Code de l'environnement, qui indique qu'« à la réception des conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, l'autorité compétente pour organiser l'enquête, lorsqu'elle constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, peut en informer le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui dans un délai de quinze jours, par lettre d'observation. »

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Marie-Hélène MARCEL
Vice Présidente en charge de l'Urbanisme